



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°137/2025

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 30/06/2025 par Madame Sophie Mercier - Société TEHNIROUTE/REPAROUTE- Représentée par M. DUDOIT Eric, lieudit LES GATS 86500 SAULGE,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux rue Branly et rue Henri IV, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : la société TEHNIROUTE/REPAROUTE est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de réalisation et de réparation ponctuelle de chaussée rue Branly et rue Henri IV, à partir du 15 juillet 2025 pour une durée de 30 jours :

- les travaux entraîneront un empiètement sur chaussée dans les 2 sens de circulation.
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours devra être possible en cas de sinistre et/ou de besoin.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TEHNIROUTE/REPAROUTE et sous sa responsabilité.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise TEHNIROUTE/REPAROUTE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 30/06/2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER

